



MINISTÈRE PUBLIC  
DU CANTON DE VAUD

Le Procureur général

Av. de Longemalle 1  
1020 Renens

## Bilan de l'activité 2016 du Ministère public vaudois

**Après une baisse amorcée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015, le nombre d'enquêtes ouvertes en 2016 a connu une légère hausse. Le nombre d'ordonnances pénales reste stable. Les mises en accusation sont en baisse. La détention avant jugement est en augmentation.**

*Ouvertures d'enquêtes en légère hausse, condamnations stables, renvois au tribunal en baisse*

Passant de 23'610 à 24'095 (+ 2%), le nombre d'ouvertures d'enquêtes, après avoir baissé en 2014 et 2015, connaît une légère augmentation, à mettre en relation avec un nombre plus élevé d'interpellations par la police. Le nombre des ordonnances pénales est stable (2015 : 14'551 ; 2016 : 14'413). Les mises en accusation devant les tribunaux ont été moins nombreuses (2015 : 1'552 ; 2016 : 1'445).

Le rythme de traitement des dossiers reste inchangé : seuls 10% des affaires restent à l'instruction plus de 12 mois, 78% des enquêtes étant traitées en moins de 6 mois.

*Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et dans le domaine des stupéfiants plus nombreuses*

En 2016, le Ministère public a ouvert 1'452 enquêtes pour des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, contre 1'350 en 2015. Les délits en matière de stupéfiants ont aussi été plus nombreux (2015 : 1'185 ; 2016 : 1'313).

La différence entre les chiffres de la police et ceux du Ministère public ne révèle en rien une contradiction. Elle s'explique du fait que la police comptabilise les infractions et le Ministère public, les enquêtes, et que, lorsqu'une affaire comporte plusieurs types d'infractions, le procureur en charge doit opérer un choix pour ne rattacher l'enquête qu'à une seule catégorie de délits.

*Augmentation des cas de détention avant jugement*

Le nombre de demandes de détention provisoire est passé de 604 à 658. Les détentions dont la durée n'excède pas 48 heures ont aussi été plus nombreuses.

Par ailleurs, conformément aux pratiques mises en place dans le cadre de STRADA, les personnes déjà condamnées à une peine privative de liberté ferme et qui sont à nouveau arrêtées en flagrant délit sont nombreuses à passer directement en exécution de peine, de sorte qu'elles ne font pas l'objet d'une demande de détention provisoire.

La détention avant jugement comporte d'une part la détention provisoire proprement dite et d'autre part les situations dans lesquelles le prévenu qui a admis les faits et la perspective d'une condamnation à une peine privative de liberté ferme, passe en exécution anticipée de peine. En 2016, ce sont 1'707 prévenus qui ont passé 90'824 jours en détention avant jugement (contre 1'489, respectivement 74'434 en 2015). C'est l'indice d'une action pénale accrue.

Lausanne, le 27 mars 2017

*Renseignements : Ministère public, Eric Cottier, Procureur général, 021/316 65 20*